

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_073 DU 05/07/2017

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 – PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires. Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler cette participation financière à hauteur de 65,00 € par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- De continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.

Ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 28 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de renouveler pour l'année scolaire 2017/2018 la prise en charge des fournitures scolaires à hauteur de 65,00 € - soixante cinq euros – par élève fréquentant les écoles primaires publiques ;
- **DÉCIDE** de continuer à doubler cette participation pour les élèves scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe budgétaire allouée par école primaire publique (ULIS inclus) sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire ;
- **PRÉCISE** que ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles primaires publiques en matière de fournitures scolaires, y compris la fourniture de papier et consommables notamment informatiques pour copies et/ou impressions ;
- **PRÉCISE** que le paiement sera effectué directement aux fournisseurs, sur production d'une facture, après contrôle et validation de sa conformité avec le service fait ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.